

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions <b>Office du personnel de l'Etat</b>  Service d'évaluation des fonctions	<b>DEFINITION DE FONCTION-TYPE GENERIQUE</b>		
	Date d'établissement <b>01.01.97</b>	Date de révision	Date de mise en application <b>01.01.97</b>
1. Dénomination de la fonction  <b>Ingénieur / ingénieure ETS en informatique</b>		Code fonction <b>2.03.036</b>	
2. But de la fonction  Participer aux études techniques (matériel et logiciel) et mettre en oeuvre les moyens informatiques, réseaux, télécommunication et de commande de processus qui répondent à l'évolution des techniques de l'information et de l'automatisation. Mettre en service les équipements et les intégrer dans les infrastructures existantes, nouvelles ou transformées. Assurer le fonctionnement, l'exploitation, l'entretien, le dépannage et la surveillance des installations et équipements. Diriger éventuellement un personnel restreint.			
3. Description de la fonction  La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'étude des besoins relatifs à l'exploitation et à l'équipement en général des équipements projetés, en voie de réalisation ou en transformation;</li> <li>- la prise de connaissance et la mise à jour d'une documentation technique concernant plusieurs disciplines apparentées;</li> <li>- l'établissement de projets, de plans, de documents techniques dans le domaine d'activité;</li> <li>- la participation à la mise en oeuvre et à l'installation des équipements, de systèmes d'exploitation et des logiciels;</li> <li>- la participation à l'exploitation d'un centre informatique scientifique ou de gestion;</li> <li>- le contrôle de la mise en place et du bon fonctionnement des installations;</li> <li>- la participation à l'élaboration de devis estimatifs et la liaison avec les mandataires intéressés et les utilisateurs;</li> <li>- le contrôle de l'avancement des travaux et la vérification des documents de travail et comptables;</li> <li>- la participation à des commissions et la coordination avec les services publics et privés;</li> <li>- la direction éventuelle d'une équipe de collaborateurs;</li> <li>- l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques.</li> </ul>			
4. Exigences de la fonction  Diplôme d'ingénieur ETS en informatique ou jugé équivalent.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	I	C	I	B	H	Cl. max. 16
Points	34	9	49	8	50	Total 150